Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 29 (1941)

Heft: 597

Artikel: Une école d'interprètes à Genève

Autor: E.Gd.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-264196

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bibliothèque publique et universitaire - GENEVE
J. A.
8 1436

26 JUILLET 1941 — GENEVE

VINGT-NEUVIEME ANNÉE — N° 597

BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
Mlle Emilie GOURD, Crêts de Pregny
ADMINISTRATION
Mlle Renée BERGUER, 7, route de Chêne
Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 6.—
ÉTRANGER . » 8.—
Le numéro . . » 0.25
Les abonnements partent du 1er Janvier. A partir de Juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES
11 cent. le mm.
Largeur de la colonne : 70 mm.
Réductions p. annonces répétées

Toute question de liberté touche pour nous à une question d'existence. La nature nous a octroyé ce dangereux privilège de ne pouvoir être que si nous savons être libres.

Eug. RAMBERT.

Pour le 1er août 1941

Aux femmes suisses

La conclusion, voici six cent cinquante ans de cette alliance à laquelle nous sommes aujourd'hui fiers et reconnaissants d'appartenir ; la croissance et le développement splendide et irrésistible de cet arbre de la liberté, planté alors sur un sol ingrat: ce n'est pas là la simple conséquence de l'acte courageux de quelques chefs isolés. C'est bien davantage le résultat de l'effort commun des volontés de tous les Confédérés qui adhérèrent au nouveau Pacte. Et la légende, comme la poésie ou l'histoire nous apprennent que ce destin n'a pas été seulement le fait de l'œuvre des hommes, mais que, dans bien des cas, et cela dès l'époque la plus reculée, les femmes jouèrent là un rôle déterminant.

Cette constatation s'impose avec force à nos consciences en ce jour de 650me anniversaire, dont le ciel est chargé, comme pour tant d'autres peuples, de nuages menaçants. Car si nous voulons conserver et transmettre aux générations futures l'héritage que nos aïeux ont conquis pour nous, grâce à une intrépidité, un mépris du danger et une opiniâtreté que rien n'a pu battre en brèche, nous devons être comme eux animés de la résolution farouche de rester libre de tout joug étranger, et de résister aux tentations comme aux menaces. Pour maintenir la concorde en dépit de tout ce qui pourrait frapper les uns ou les autres des membres de notre communauté, nos volontés doivent être tendues en une inébranlable union. Or, sachons que notre peuple se compose pour une moitié de femmes, lesquelles portent, elles aussi, leur part de responsabilités envers le destin de notre pays, et qui sont prêtes à assumer de toute leur conscience et de toute leur bonne volonté cette part de responsabilités.

Nous sommes toutes prêtes à nous acquitter infatigablement du surcroît de travail que nous imposeront les circonstances ; à tendre nos efforts vers une amélioration des relations humaines; à nous pencher vers notre prochain avec amour et sympathie, si bien que diminuera de jour en jour le nombre de ceux que menacent de submerger l'indifférence ou la haine. Nous veillerons sans relâche à assurer à chacun les moyens d'existence nécessaires, malgré la diminution des rations et l'appauvrissement des budgets. Nous sommes prêtes à économiser, à nous refuser tout superflu afin de venir en aide à ceux qui possèdent encore moins que nous. Nous sommes résolues à travailler en silence, tant que le silence sera justifié, mais prêtes aussi à élever notre voix chaque fois qu'il sera nécessaire d'appuyer ce que nous estimons bon et juste. Nous nous dresserons contre toutes les paniques, qu'elles aient pour origine la lâcheté des uns ou les calculs intéressés des autres ; nous combattrons la paresse, les discordes mesquines, le mécontentement, le goût des aises, tels qu'ils se manifestent en face des restrictions ou des privations actuelles.

Que nous puissions tenir bon si une conflagration venait à mettre à l'épreuve nos qualités profondes et notre valeur ; que nous prenions pleinement conscience de la gravité de l'heure et de la grandeur de notre tâche : tel est le vœu ardent que nous formons pour toutes en cette journée mémorable du 1er août.

ALLIANCE NATIONALE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES.

Carrières féminines

I. Une école d'interprètes à Genève

Lors des « Promotions » de l'Ecole supérieure des jeunes filles, allusion a été faite dans un des discours officiels à la création de cette école d'interprètes, qui peut ouvrir à bien des jeunes filles une carrière nouvelle et intéressante.

Cette école, en effet, dont l'un des initiateurs est M. le professeur Velleman, le si distingué linguiste, est destinée, ainsi que le dit son règlement, «aux personnes se proposant de se servir de leurs connaissances linguistiques dans l'exercice d'une profession, soit comme fonctionnaires diplomatiques ou consulaires, soit au service d'organisations internationales, soit comme interprètes ou traducteurs de Congrès, soit dans l'industrie, le commerce ou d'autres domaines». La carrière diplomatique ou consulaire mise à part, qui, chez nous, on ne le sait que trop, est hermétiquement fermée aux femmes ! qui ne se rend compte du champ d'activité de plus en plus grand qui s'ouvrira une fois la guerre terminée, qui s'ouvre déjà actuellement, peut-on dire, à toutes celles qui se seront professionnellement spécialisées dans cette nécessité indispensable de mettre à la portée des uns la pensée des autres, et ceci dans tous les domaines, aussi bien de l'industrie ou du commerce que des sciences et de la politique, ou de l'économie publique et des questions sociales ! Toutes celles d'entre nous qui ont, au cours de ces vingt dernières années, participé à des Congrès ou à des Conférences, et suivi de près les séances d'organismes internationaux tels que la Société des Nations et le B. I. T., savent l'importance de la tâche des traducteurs et des interprètes; et combien même, parmi nous, se sont trouvées obligées au sein d'un Comité restreint ou au cours d'une séance tout intime de résumer pour certaines des assistantes la pensée ou les arguments de celles de leurs collègues qu'elles ne pouvaient comprendre !

C'est donc très chaleureusement que nous recommandons à toutes les jeunes filles et jeunes femmes, qui ont le goût des langues modernes aussi bien que celui des problèmes actuels, l'enseignement de cette nouvelle Ecole, en relations très étroites avec la Faculté des Lettres de l'Université de Genève, qui délivre aux lauréats de cette Ecole trois sortes de diplômes et un certificat. Les études qui durent quatre semestres comprennent, non seulement la technique des langues et des travaux pratiques d'interprétation et de traduction, mais encore un enseignement spécialisé des matières que les futurs diplômés seront appelés à faire connaître: et ceci est, selon notre expérience, indispensable, car combien de fois n'avons-nous pas vu des licenciées ès-lettres, capables de traduire à livre ouvert tel auteur philosophique ou littéraire, patauger lamentablement en parlant d'allocations familiales ou de nationalité de la femme mariées, dont elles ignoraient totalement la terminologie! [1] Sont admis à suivre les cours de l'Ecole d'interprètes, six catégories d'étudiants, soit les étudiants et étudiantes immatriculés ou immatriculables à l'Université de Genève; les instituteurs et institutrices porteurs soit d'un

[1] Il nous revient à la mémoire en écrivant ceci le coup de maître qu'avait cru faire les organisatrices d'un de nos Congrès féministes internationaux, en engageant comme traducteur un des interprètes Cook de la grande cité touristique où se tenait le Congrès !! Le pauvre homme disparut de la tribune aussi vite qu'il y était venu, car si habitué qu'il fût à expliquer à des voyageurs américains le prix des billets, les pourboires des porteurs ou les horaires de chemins de fer, un discours de Mrs. Chapman Catt ne pouvait être pour lui autre chose que du pur chinois ou de l'hébreu !...

Vacances...

Comme chaque année, et essentiellement pour des motifs budgétaires, la publication de notre journal est suspendue pendant un mois d'été. Ce numéro-ci est donc le dernier à paraître avant cette interruption qui portera, cette année, sur tout le mois d'août.

Mais ces vacances financières sont aussi des vacances bien méritées par tous ceux qui travaillent si constamment pour notre journal: rédaction, collaboratrices et collaborateurs, imprimeur, expédition, etc. et auxquels nous souhaitons de tout cœur de belles journées de détente, comme nous en souhaitons à nos lecteurs et lectrices. Nous savons que les temps actuels ont fait disparaître un des éléments essentiels des vacances d'autrefois : l'insouciance ; car il est impossible de se réjouir sans arrière-pensées lorsque l'on a le cœur lourd et l'âme déchirée par toutes les misères qui pèsent sur notre malheureux monde. Et cependant, comme cette détente est, non seulement nécessaire pour beaucoup, mais encore utile à l'activité professionnelle d'un grand nombre, c'est en répétant le souhait d'autrefois «Bon été»... que nous disons «au revoir, en septembre» à tous nos fidèles amis.

Le MOUVEMENT FÉMINISTE.

P. S. — Malgré cette suspension d'activité, notre Administration (7, route de Chêne, Genève) laisse ses portes ouvertes pour toute annonce d'abonnement nouveau, toute demande de numéros spécimens, tout ordre de publicité. Avis à chacun.

A travail égal...

Lors de sa dernière session, le Congrès des Trade-Unions britanniques a voté une résolution demandant instamment que tous les efforts soient faits pour assurer à la main d'œuvre féminine, employée dans l'industrie aux même travaux que les hommes, un salaire égal aux salaires masculins. Le texte de cette résolution porte encore que le moment est venu de donner aux femmes travaillant dans l'industrie un statut égal à celui des hommes.

(Communication du B. I. T. à Montreal (Canada).

La femme suisse dans les professions commerciales

Sur les 40.000 membres que compte la puissante Société suisse des Commerçants, 9.000 sont des femmes, c'est-à-dire qu'un membre sur quatre est une femme. C'est dire la place que la femme occupe dans cette branche de l'économie nationale ; cette participation féminine est indispensable aujourd'hui à la vie nationale. La collaboration féminine s'est développée avec la mécanisation du travail de bureau ; elle a suivi l'évolution des professions et, aujourd'hui, on ne pourrait se passer de cette collaboration. Renvoyer ces 9.000 femmes au foyer que probablement la plupart ne possèdent pas serait causer la ruine de nombreuses entreprises.

C'est en 1900 que la Société suisse des Commerçant a admis les femmes à ses cours, cela à la suite d'un arrêté fédéral sur la formation professionnelle ; l'office de placement s'est ouvert aux femmes en 1912 ; en 1918, les femmes pouvaient devenir membres de la Société et dès lors l'employée de commerce est devenue l'indispensable collaboratrice, la bonne camarade, et non plus la concurrente indésirable. Une Commission centrale des membres féminin a été créée il y a huit ans et depuis deux ans, les femmes ont droit à deux représentantes dans le Comité central.

Il faut ajouter que ce progrès, les femmes ne le doivent pas seulement à l'évolution des mœurs, au développement des professions commerciales, mais aussi à leurs qualités, à leur conscience professionnelles, à leur goût pour le travail bien fait.

S. F.

Si notre journal vous intéresse, aidez-nous à le faire connaître et à lui trouver des abonnés.

Causerie juridique

Une personne sous tutelle peut-elle faire un testament ?

On dit souvent et l'on croit généralement qu'une personne sous tutelle ne peut pas faire de testament. Il y aurait même là, pour les héritiers légaux, un moyen commode d'empêcher une parente âgée de disposer de sa fortune en faveur de tiers.

Comme tout « bruit », cette idée erronée a une base exacte. Il est certain que, très souvent, la tutelle a pour conséquence de rendre nulles les dispositions testamentaires faites par l'interdit. Mais la règle n'est pas absolue, et il faut se garder de généraliser.

Pour pouvoir faire un testament, il faut être « capable de discernement », stipule l'art. 467 du code civil. Et l'art. 16 définit le discernement sous une forme négative, en disant que

Toute personne qui n'est pas dépourvue de la faculté d'agir raisonnablement à cause de son jeune âge, ou qui n'en est pas privée par suite de maladie mentale, de faiblesse d'esprit ou d'autres causes semblables, est capable de discernement dans le sens de la présente loi.

Les personnes qui ne sont pas capables de discernement sont « interdites », c'est-à-dire que l'Autorité leur nomme un tuteur chargé de gérer leurs biens et de les protéger. Leurs actes n'ont pas d'effet juridique et elles ne peuvent pas faire de testament, ce qui est normal puisqu'elles n'ont plus la faculté d'agir raisonnablement, soit de comprendre la portée de leurs actes.

Cependant si toutes les personnes incapables de discernement sont mises sous tutelle, la réciproque n'est pas vraie, c'est-à-dire que toutes les personnes sous tutelle ne sont pas incapables de discernement. Les cas de tutelle sont plus nombreux, et ils embrassent des éventualités où l'individu a besoin d'être protégé, tout en étant parfaitement capable d'agir raisonnablement, au sens de la loi.

Si l'on recherche en effet quels sont les cas de tutelle, on verra qu'à côté de la maladie mentale et de la faiblesse d'esprit qui sont les cas auxquels on pense en général, le code prévoit la prodigalité, l'inconduite, l'ivrognerie, qui justifient parfois une mise sous tutelle, mais n'impliquent pas nécessairement que la personne interdite soit incapable de discernement. On nomme également un tuteur aux personnes condamnées pour un an ou plus à une peine privative de la liberté, alors qu'elles sont parfaitement saines d'esprit.

Enfin, toute personne peut volontairement demander sa mise sous tutelle, lorsqu'elle est empêchée de gérer convenablement ses affaires par suite de faiblesse d'esprit, de quelque infirmité ou de son inexpérience (art. 372). Dans ce cas aussi, cette personne, bien qu'infirme ou inexpérimentée, n'est pas nécessairement incapable de discernement.

Le code a fait une distinction entre les personnes interdites qui sont capables de discernement et celles qui ne le sont pas. Alors que les actes des dernières sont radicalement nuls, les premières conservent une certaine capacité d'agir: elles peuvent s'obliger si elles ont le consentement de leur tuteur, et elles n'ont même pas besoin de ce consentement pour « exercer des droits strictement personnels », c'est-à-dire notamment pour se marier, divorcer et *faire un testament* (art. 19).

On voit donc qu'il existe toute une série d'interdits qui peuvent tester, et lorsque des héritiers demandent en toute bonne foi l'interdiction d'une parente âgée qui, sans être privée de discernement, a besoin d'une certaine protection et des conseils d'un tuteur, ils s'exposent à se voir déshériter par elle dans la suite.

En effet, rien n'offense une personnes âgée comme d'être mise sous tutelle. « On veut me faire passer pour folle... ». C'est la première idée des vieux. Ils pensent à l'offense qui leur est faite, et non à la protection que constitue pour eux la mise sous tutelle. La perspective de l'asile d'aliénés — où l'on croit toujours qu'il est si facile d'être enfermé — poursuit leur esprit déjà affaibli, et les irrite contre ceux qui ont voulu les protéger contre eux-mêmes. Et cette tutelle, qui devait être une protection et un apaisement, devient une cause de querelles et d'amertume dans la famille.

Antoinette QUINCHE, *av.*

IN MEMORIAM

Mlle Cordelia Haltenhoff (1854-1941)

Un nom qui évoque pour nous de lointains et bien vivants souvenirs. Le nom d'une amie et collaboratrice de la première heure de notre journal ; celui d'un membre actif pendant de longues années de l'Union des Femmes de Genève ; celui d'une féministe en un temps où nos idées paraissaient souvent étranges à tout un public, et dans lequel, par conséquent, il fallait beaucoup de conviction et de courage pour entrer dans nos rangs. Mlle Cordelia Haltenhoff, qui vient de mourir à un âge très avancé, et après plusieurs années de maladie et de retraite, fut tout cela ; aussi notre journal tient-il essentiellement à rendre aujourd'hui hommage à sa mémoire.

Non point qu'elle ait été jamais une militante: c'était pour cela une nature à la fois trop pondérée et trop pacifique. Mais elle-même, femme d'une rare culture, d'un goût littéraire très sûr, d'un esprit philosophique qui se plaisait à l'examen des idées générales et des problèmes spirituels, elle réfutait par ses compétences, ses connaissances et ses préoccupations l'absurde légende de la femme incapable de raisonner et de juger. Et d'autre part, il y avait en elle un sens social très développé, et assez rare dans sa génération, qui la conduisit toujours à s'intéresser directement aux activités de nos groupements féminins. C'est ainsi qu'elle fut un membre, non pas peut-être de la première, mais en tout cas de la deuxième heure, de cette Union des Femmes de Genève, qui va célébrer le cinquantième anniversaire de sa fondation, et qu'elle s'occupa avec un zèle tout particulier de sa bibliothèque, distribuant des livres, dirigeant les achats, prenant l'initiative de réunions de lectures et de discussion d'ouvrages de valeur. (C'est remonter bien loin dans des souvenirs que de la voir présider une séance de discussion justement sur les *Deux Frances* de Seippel). Puis, quand vint l'autre guerre, et la terrible crise de chômage féminin, qui amena la création de l'Ouvroir de l'Union des Femmes, elle fut une de celles qui s'y intéressèrent immédiatement, lui consacrèrent de leur temps et de leurs peines ; et elle ne se retira de cette activité qu'après y avoir assuré son remplacement par celle qui, encore aujourd'hui y remplit les fonctions de trésorière, sa nièce, Mme E. Cherbuliez. Bureau de placement féminin de l'Union des Femmes encore, visites de familles nécessiteuses pour l'œuvre qui porta longtemps le nom vieillot de Dispensaire des Dames, protection de l'enfance... elle trouvait du temps pour toutes ces activités, qu'elle remplissait avec une conscience scrupuleuse, à côté du travail littéraire pour lequel elle avait des dons spéciaux. Et c'est ici que se place sa collaboration au *Mouvement*.

Que d'articles dans notre journal sont signés par elle! traductions de l'allemand ou de l'anglais, car elle était une linguiste excellente, l'allemand étant d'ailleurs sa seconde langue maternelle, résumés, comptes-rendus, adaptations, études... elle se chargeait avec la même obligeance et la même conscience de tout ce qu'on lui demandait, de même que, pendant les dernières années de l'autre guerre, elle fit partie de la petite équipe dévouée qui traduisait de l'anglais les articles du journal suffragiste international *Jus Suffragii*, pour l'édition française, qui paraissait alors à Genève. C'était, je crois, le genre d'activité littéraire qui lui convenait le mieux, une certaine timidité, une certaine difficulté à prendre son élan l'empêchant d'écrire d'elle-même et par elle-même ; et l'adaptation ou la traduction, avec leur variété, leur fidélité intelligente à la pensée et à l'expression de leur auteur lui offrant mille ressources de nuances et de recherches auxquelles elle se complaisait. Ce n'est pas d'ailleurs uniquement pour notre journal qu'elle employa ses dons, car des œuvres d'écrivains confédérés tentèrent aussi sa plume et nous avons été heureuse de retrouver son nom, parmi celles dont Mme Trudi Greiner citait récemment les mérites d'avoir contribué à faire connaître au public romand des publications d'outre Sarine.

Dévouée à chacun et à tous dans sa nombreuse famille — de beaucoup la cadette de plusieurs sœurs et d'un frère, le professeur Haltenhoff, l'oculiste distingué, elle était ainsi presque la contemporaine de ses neveux et nièces — Mlle Haltenhoff fut aussi une amie sûre et compréhensive, celle qui, comme la signataire de ces lignes, l'ont connue presque depuis leur enfance le savent, certes. Elle garda fidèlement, jusqu'au moment où la maladie l'obligea à la retraite, ce culte du souvenir, qu'avec reconnaissance, nous lui gardons aussi, en disant à sa famille, maintenant dispersée non seulement à travers la Suisse, mais à travers le monde, toute notre chaude sympathie et notre regret personnel.

E. Gd.

brevet suisse, soit d'un brevet étranger équivalent ; les titulaires d'un grade qui les admet dans leur pays ou canton d'origine aux études préparatoires à l'obtention de ce brevet; les diplômés et diplômées de l'Institut des sciences de l'éducation (Institut J.-J. Rousseau); les diplômés et diplômées de l'Ecole d'Etudes sociales de Genève ; les diplômées de l'Ecole supérieure des jeunes filles; et enfin les personnes pouvant justifier de titres équivalents.

...Si bien qu'en cette époque de vacances où se pose pour bien des jeunes la question de l'activité vers laquelle s'orienter lors de la rentrée de l'automne, nous voudrions que ces indications engagent quelques-unes de celles qui nous lisent à demander au Secrétariat de l'Université de Genève le règlement et le programme de la nouvelle Ecole... A chacune bon succès !

E. Gd.

II. A l'Ecole d'Etudes sociales de Genève

Du rapport de la directrice, Mme Wagner-Beck, présenté à l'Assemblée générale tenue fin mai, nous extrayons les quelques renseignements suivants :

...Durant l'année 1939-1940, l'Ecole a été suivie par 114 élèves, dont 89 pour l'Ecole proprement dite, et 25 pour l'Ecole de laborantines. Comme l'on peut s'y attendre dans les circonstances actuelles, la plus forte proportion était de nationalité suisse, soit 107 pour 7 étrangères. 58 étaient Suisses-romandes, 48 Suisses alémaniques, et 1 Tessinoise.

En 1940, 29 diplômes et 1 certificat ont été décernés à 21 élèves de l'Ecole, plus 7 laborantines, une gouvernante de maison et une élève de la Section technique de secrétariat. De ces 29 diplômes, 6 confirmaient aux candidates qui les ont obtenus le titre d'assistantes sociales et directrices, d'établissements hospitaliers. Ce sont Mlle Durr, qui avait pris comme sujet le sort des Suisses rapatriés, et est maintenant assistante sociale d'un grand magasin pour ses succursales de Suisse allemande ; Mlle Fechter, actuellement assistante sociale à la Clinique psychiatrique de Bâle, qui avait fait une enquête sur *Les résultats obtenus par le placement familial dans le canton de Bâle-Ville* ; Mlle Marg. Holliger, qui, après avoir mené comme travail de diplôme une enquête sur le travail à domicile chez les passementiers à Bâle-Ville, a occupé temporairement, en raison de son prochain mariage, un poste à l'autorité tutélaire bâloise ; Mlle Marthe Amez-Droz, à laquelle on doit le vaste travail sur la situation professionnelle et la formation des travailleurs sociaux en Suisse romande, dont notre journal a déjà parlé, et qui fonctionne maintenant comme secrétaire romande de *Pro Infirmis* à Zurich ; Mlle Suzanne Porte, qui s'est spécialisée dans les questions sociales connexes aux problèmes médicaux, d'abord par son enquête sur les anciens pensionnaires d'un établissement pour enfants difficiles et nerveux, et ensuite par ses fonctions actuelles chez un médecin ; et enfin Mlle Alice Lauber, qui dirige actuellement le Club de Jeunesse créé par le Cartel genevois H. S. M., et sur le travail de diplôme de laquelle, consacré aux conditions de vie et de travail des employées de restaurants, nous comptons revenir prochainement plus en détail.

Trois diplômes d'assistantes sociales, avec 12 mois de stage au lieu de 18, ont été décernés pour une étude sur les Suisses rapatriés, à Mlle Geneviève Gautier, actuellement mariée à un pasteur de la campagne genevoise, à Mlle Marie-Madeleine Vallotton (étude sur le coût minimum de l'existence à Lausanne) qui fonctionne comme assistante sociale à Berne à la «Jeunesse des Eglises françaises» et à Mlle Thérèse Vallotton, collaboratrice du pasteur P. Secrétan-Rollier, à Lausanne (travail sur *La mission morale et spirituelle du travailleur social*). Quant aux trois directrices d'établissements hospitaliers, ce sont Mlles Judith Jotterand, auteur d'une étude sur l'alcoolime féminin, qui a été analysé dans nos colonnes, Trudi Funk, qui a pris pour sujet de son travail de diplôme le placement de jeunes Suisses alémaniques comme volontaires en Suisse romande, et qui, mobilisée fréquemment comme S.C.F., s'intéresse également à l'orientation professionnelle, et Mlle Simone Philippe, que ses études pour son travail de diplôme: *Que font les enfants de Chêne-Bourg après l'école,* ont dirigée vers la carrière d'éducatrice à laquelle elle se voue actuellement. Enfin, la seule gouvernante de maison diplômée au cours de cette dernière année, Mlle Ruth Baer, fonctionne comme directrice adjointe, à l'Orphelinat de la Pommière.

Si nous ajoutons à cette énumération que 8 élèves ont obtenu le diplôme de bibliothécaires-secrétaires, et 7 celui de laborantines, on aura une idée de la somme de travail accomplie à l'Ecole de Genève. Car il va bien de soi que les diplômes que nous avons cités ne constituent pas toute la préparation des élèves, préparation pour laquelle les stages pratiques obligatoires tiennent une part aussi importante, si ce n'est plus, que celle de l'enseignement théorique. Enfin, lors de l'Assemblée générale à laquelle ces renseignements furent donnés, une remarquable conférence du pasteur Secrétan-Rollier, commentant et exposant les principes et l'inspiration de son cours sur la mission spirituelle du travailleur social, fit réaliser à tous les assistants l'idéal élevé dont s'inspire l'enseignement social à Genève.

J. Gbd.

La réglementation de la prostitution en France

(Régime actuel)

Nous nous étions fait l'écho, il y a une année, des espoirs qu'avait fait naître certain décret du gouvernement de Vichy contre les souteneurs, duquel il semblait découler assez logiquement la suppression de l'odieuse réglementation. Hélas ! non seulement, et ainsi que nous l'avons relevé plus récemment, cette loi ne pouvait donner satisfaction parce qu'elle ignorait totalement la notion de lucre, pourtant si importante ; mais bien pire encore, un nouvel arrêté-type, daté du 24 décembre 1940, et signé par M. Peyrouton, alors Ministre-secrétaire d'Etat à l'intérieur, ordonne des mesures contre lesquelles ne peuvent que s'élever les plus vives protestations. Voici, d'après une brochure de la Ligue française pour le relèvement de la moralité publique, — et qui débute par un vibrant appel au Maréchal Pétain lui demandant de rapporter cet arrêté — quelles en sont les principales dispositions:

Un statut légal est accordé aux tenanciers de maisons de tolérance.

Le monopole de l'exploitation commerciale de la prostitution d'autrui est accordé à ces mêmes tenanciers.

Les préfets pourront organiser par voie d'arrêté le racolage public.

Toute femme, contrainte par le chômage ou la misère à la prostitution occasionnelle est réputée « femmes sans aveu » et livrée en fait à l'arbitraire policier le plus complet.

Il s'agit là, qu'on le comprenne bien, de « mesures-modèles » — si l'on ose s'exprimer ainsi dans ces cas odieux ! et qu'une circulaire ministérielle enjoint aux préfets de la zone occupée de mettre le plus rapidement possible à exécution. Et d'après la Ligue de moralité publique, ces instructions ne sont que trop bien suivies, et entrent en vigueur de plus en plus ! Est-ce donc là ce que doit nous apporter l'«ordre nouveau » ? et n'y a-t-il pas une singulière ironie à comparer cet arrêté, qui légalise et organise le vice à tout ce que l'on nous raconte avec admiration sur la nouvelle inspiration de la jeunesse en France ?

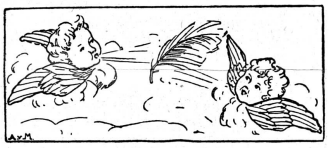

DE-CI, DE-LA

Pour la mise en œuvre du plan Wahlen.

Le gros effort de l'extension des cultures en cette année de guerre 1941 n'est pas seulement un effort de travail et de volonté: c'est aussi, on l'a tout de suite relevé, un effort financier. Cela non seulement du fait de toute la main d'œuvre qu'exige la mise en culture de tant de régions, de notre pays, mais aussi parce que des semences, des engrais en grande quantité deviennent nécessaires, parce que le défrichement des prairies diminuera, dans certaines régions, la production laitière, etc. Aussi, pour permettre à tant de

Portraits de féministes

La Duchesse de la Rochefoucauld

Nous connaissons toutes l'activité de cette féministe française, que plusieurs d'entre nous se souviennent d'avoir rencontrée dans des Congrès ou des réunions. Il y a quelques années, elle fit en notre capitale fédérale une conférence très applaudie sur *le Féminisme en France* ; nous lisions aussi parfois son journal *L'Union Nationale des Femmes* : car Mme de La Rochefoucauld est, depuis 1930, présidente de l'*Union Nationale française pour le vote des femmes.*

Autour d'elle se groupaient plusieurs de celles dont la tâche était d'éclairer, d'instruire, de préparer à leur rôle les futures électrices. Pour cela, le groupement s'intéressait à des problèmes ardus de politique et d'économie et, dans ses Congrès « d'études parlementaires et budgétaires » l'on proclamait hautement que la femme, aujourd'hui étroitement mêlée à la vie du pays par son accitivé sociale, doit être admise à faire valoir ses droits.

Les circonstances ayant amené Mme de la Rochefoucauld à se fixer à Cannes, l'occasion pour nous était toute trouvée de la rencontrer. La simplicité charmante de son accueil nous mit tout de suite à l'aise, et la conversation prit immédiatement un tour intéressant. Après quelques échanges de vues, où la duchesse exprime sa grande amitié pour la Suisse, et se révèle parfaitement renseignée sur notre mouvement, les luttes soutenues dans tel ou tel canton, nos plus chères dirigeantes, elles répond à la question qui nous tient le plus à cœur, car nous voudrions surtout apprendre quel est, dans

Cliché Mouvement Féministe

La duchesse de La Rochefoucauld

le grand désarroi actuel, au milieu du bouillonnement des idées, des projets et des expériences, la situation de la femme en France au point de vue civique ?

— Peu de temps avant la guerre, répond la duchesse, nous avions remporté une victoire sur le plan juridique, alors que Sénat et Chambre des Députés avaient voté la loi du 18 février 1938 sur la « capacité civile de la femme mariée ». Cette loi mettait fin à une situation paradoxale, sanctionnée par le trop fameux Code Napoléon, d'après lequel les incapables étaient: les mineurs, les fous et... les femmes mariées ! C'était donc là une victoire acquise. Ensuite, toujours sur le plan juridique, il y eut en juin 1939 un très important projet de loi pour la réforme du régime matrimonial. Mais, voté par le Sénat, la guerre arriva avant que la Chambre ne l'ait ratifié. Quand les hostilités commencèrent, les femmes ne pensèrent plus à leurs droits à elles: elles se mirent à la disposition de la cause commune pour la défense de la patrie.

— L'Union nationale des femmes subsista-t-elle néanmoins ?

— Oui. Pour mieux se rendre utile, ce groupement, comme beaucoup d'autres fit partie d'une association plus vaste : *Les Femmes au service de la Nation*,[1] dont l'intense activité, par l'inlassable dévouement d'une foule de membres, se déploya dans différents domaines: ateliers donnant du travail aux femmes des mobilisés, tricots pour les soldats, aide aux réfugiés, cantines et centres d'accueil, personnel voyageur pour convoyer les enfants, etc., etc.: toutes les tâches en somme, dictées par les nécessités de l'heure...

...Après l'armistice, les questions juridiques intéressant la femme et la famille furent soumises à l'attention du gouvernement du Maréchal Pétain et on parla de nouveau de la réforme du régime matrimonial. Cette importante réforme est actuellement étudiée au Ministère de la Justice ; et j'ai bon espoir qu'elle aboutira, dans un texte plus satisfaisant que celui de 1939.

— Le Gouvernement pourrait peut-être faire utilement appel à la collaboration des organisations féminines qui se sont toujours occupées de la question ?...

La duchesse sourit, mais sans relever cette interruption, continua :

— Un autre pas a été accompli avec la nouvelle loi sur le divorce qui reconnaît, comme vous l'avez sans doute remarqué, l'égalité des époux en cas de dissolution du mariage. Mais cela avait déjà été virtuellement obtenu par la loi de capacité civile. Ce qu'il y a de nouveau, c'est qu'aujourd'hui la femme abandonnée obtient une compensation...

— Il reste en somme à reconnaître à l'épouse de nouveaux droits *dans le mariage*...

— Evidemment, et si la femme a plus de droits dans le mariage, ce dernier sera plus durable. Les questions d'argent et celles relatives aux enfants peuvent desserrer l'union légitime. Or, si la femme mariée dispose d'une partie de ses biens, elle ne cherchera pas une libération dans le divorce pour recouvrer sa fortune. Quant aux enfants, il reste encore nombre de réformes à obtenir, puisque la mère, légalement, n'exerce pas la puissance paternelle. Celle-ci devrait être, comme par exemple au Portugal, partagée entre le père et la mère. Il y eut bien en 1935 un projet Péchaud en faveur des droits de la mère, mais aucun rapport n'avait été présenté quand la guerre éclata.

Tel est notre travail sur le plan juridique. Sur le plan politique nous venons de marquer une étape : je veux parler de la loi par laquelle sont

[1] Voir à ce sujet le *Mouvement* No 565.